



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

LIMOGES, le 21 DEC. 2007

Arrêté DRCLE 2007 - 2442

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET
DE SURVEILLANCE (CLIS) DITE DE BELLEZANE ET INSTITUANT UNE COMMISSION
LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE CHARGÉE DU SUIVI DES ANCIENS
SITES URANIFÈRES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les livres premier et cinquième des parties législatives et réglementaires ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 portant constitution de la Commission Locale d'Information et de Surveillance relative au stockage de boues de curages de stations de traitement des eaux d'exhaure minière et de sédiments de curages d'étangs dans la mine à ciel ouvert 105-68 de Bellezane à Bessines-sur-Gartempe ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2004 demandant à COGEMA la réalisation d'un bilan décennal environnemental de ses installations et anciennes activités ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2005 prescrivant à COGEMA la réalisation d'une analyse critique globale du bilan décennal environnemental ;

VU le courrier du 20 mars 2006 relatif au changement de nom de COGEMA en AREVA NC ;

VU la lettre du 9 novembre 2005 des ministres de l'écologie et du développement durable, de l'industrie, des solidarités, de la santé et de la famille décidant de la mise en place d'un groupe d'expertise pluraliste (GEP) pour assurer le suivi régulier de la tierce expertise et participer à son pilotage ;

VU les consultations effectuées ;

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

CONSIDERANT la nécessité d'informer le public et les élus sur l'ensemble des aspects liés à la gestion des anciens sites miniers d'uranium et notamment sur les travaux du groupe d'expertise pluraliste ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : Est instituée en lieu et place de la CLIS de Bellezane à Bessines-sur-Gartempe, créée par arrêté préfectoral du 4 mai 2006 susvisée, la commission locale d'information et de surveillance chargée du suivi des anciens sites uranifères du département de la Haute-Vienne. Elle sera chargée de promouvoir l'information du public sur les conséquences en matière d'environnement et de santé humaine découlant de l'exploitation de ces sites.

A ce titre, elle sera tenue informée d'une part des travaux du groupe d'expertise pluraliste et d'autre part des suites données aux propositions formulées par cette instance.

Elle a également pour mission l'information et le suivi des stockages de boues de curages de stations de traitement des eaux d'exhaure minière et de sédiments de curages d'étangs marqués radiologiquement.

Article 2 : La composition de la commission locale d'information et de surveillance est fixée ainsi qu'il suit :

1 - Représentants des collectivités territoriales

- 2 conseillers généraux désignés par Mme la présidente du Conseil Général,
- 5 représentants désignés par l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne.

Des suppléants en nombre identique aux titulaires seront également désignés dans les mêmes conditions que ci-dessus.

2 - Représentants des associations de protection de l'environnement

- M. le président de l'association pour la Sauvegarde de la Gartempe ou son représentant,
- M. le président de Limousin Nature Environnement ou son représentant,
- M. le président de l'association Sources et Rivières du Limousin ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale de la pêche ou son représentant,
- M. le président de LIMAIR ou son représentant,
- M. le président du Conservatoire Régional des Espaces Naturels ou son représentant,
- Mme la présidente de l'association pour la défense de l'environnement des pays limousins et du Limousin ou son représentant.

3 - Représentants de l'exploitant

- Le Chef de l'établissement de Bessines ou son représentant, accompagné de trois autres membres d'AREVA NC et de deux experts,

- Un représentant local du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la société AREVA NC.

4 - Représentants de l'administration et de ses établissements publics

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- Mme le Directeur Départemental des Affaires sanitaires et Sociales ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- M. le directeur général de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ou son représentant,
- M. le directeur général du Bureau de Recherche Géologique et Minière ou son représentant,

Article 3: la commission locale d'information et de surveillance est présidée par le Sous-Préfet de Bellac. Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Article 4: le président de la commission locale d'information et de surveillance peut inviter aux séances toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 5: la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Toute démission devra être signalée à la préfecture de la Haute-Vienne - direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.

Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est désigné pour la période restant à courir.

Article 6: la commission locale d'information et de surveillance se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 7: le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne, le Sous-Préfet de Bellac et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

Pour le préfet,
l'attaché chargé, chef de pôle,

Jérôme LABRO

Le Préfet,



Evelyne RATTE